

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

12

ARRÊTÉ N° 2026 – 12

**Portant autorisation d'intervention sur la reconnaissance  
des regards d'assainissement dans la commune par de la société SUEZ**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses Décrets d'application ;

Vu la circulaire intérieure n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la police de la circulation sur la voirie communale :

Vu le Code de la Route, articles R 250.255;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L2213-4 ;

Vu la demande de Monsieur Rodrigue LEVARATO représentant la société SUEZ pour une mission de reconnaissance des regards d'assainissement;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des personnes, des mesures de police du stationnement et de la circulation doivent être prises sur l'ensemble de la commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Entre le 2 février 2026 et le 5 février 2026**, Monsieur Rodrigue LEVARATO, représentant la société SUEZ sera autorisé à intervenir sur la commune de Saint Christoly de Blaye pour une mission de reconnaissance sur une cinquantaine de regards d'assainissement dans le centre bourg et ces alentours.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SUEZ devra respecter la signalisation routière et prendre ces dispositions pour effectuer un périmètre de sécurité autour de ces zones d'interventions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, l'entreprise SUEZ, La Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Christoly-de-Blaye , le 26 janvier 2026  
Madame le Maire, Murielle PICQ

*M. PICQ*  
M. PICQ

MP